



## Traité Baba Kama

### Michna 7 - Chapitre 10

בָּא-זֶה-מְרֵר לְצַבָּרָן:  
"גִּלְתִּיב",  
ו"הַלְוִיְתָנִי",  
ה"פְּקַדְתָּ אֲצָלִי,  
ו"אִינֵּי יוֹדֵעُ אָם הַתְּזַרְתִּי לְךָ, אָם לֹא הַתְּזַרְתִּי",  
פִּיב לְשָׁלָם.  
אֲבָל "אִינֵּי יוֹדֵעُ אָם גִּלְתִּיב",  
ו"אָם הַלְוִיְתָנִי",  
ה"אָם הַפְּקַדְתָּ אֲצָלִי, וְאָם הַפְּקַדְתָּ",  
פְּטוּר מְלֻשָּׁם.

Celui qui dit à son prochain : « Je t'ai volé [telle chose...] » [ou] « Tu m'as prêté [telle somme...] » [ou encore] « Tu as déposé chez moi [quelque chose...] », [tout en précisant :] « ... mais je ne me souviens pas si je te l'ai rendue ou si je ne te l'ai pas rendue », est tenu de lui rembourser.

Par contre, s'il lui a dit « Je ne sais pas si je t'ai volé [telle chose...] », « ... si tu m'as prêté [telle somme...] », « ... si tu as déposé chez moi [telle chose...], il est dispensé de le rembourser.



### A la découverte du Beth Hamikdach

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)